

## Séance ordinaire du 5 aout 2024

Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 5 aout 2024 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 1980 rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :  
Monsieur Robert Sylvestre, maire  
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1  
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3  
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4  
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5  
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est absent : Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 01 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Monsieur Sébastien Demers, directeur général et greffier-trésorier assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2024-08-152

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1 Changement de signataire au CAF du PAVL
- 4.2 Autorisation de signature d'un avenant à la CAF #FCX47377
- 4.3 Autorisation de signature d'un avenant à la CAF #RYD83893
- 4.4 Autorisation de paiement – Compte de dépense juin et juillet
- 4.5 Paiement – Facture fauchage des fossés sur la Montée des Laurentides
- 4.6 Paiement – Facture Parallèle 54 décompte #4 pour les services d'ingénierie pour les travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur le rang York
- 4.7 Modification au protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification d'antécédent criminel
- 4.8 Octroi d'un mandat pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols en vue des travaux sur le rang York
- 4.9 Autorisation pour effectuer des copies de clefs de bâtiment municipaux
- 4.10 Octroi d'un mandat pour la réalisation des plans et devis, la préparation de la demande d'autorisation environnementale et la surveillance complète des travaux pour le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement du réseau d'eau potable sur le rang York
- 4.11 Autorisation pour des travaux d'entretien à la station de traitement des eaux potable
- 4.12 Autorisation pour des travaux de réparation au garage municipal
- 4.13 Contribution au programme ALUS Lanaudière
- 4.14 Contribution à l'événement Seconde main – Seconde chance du Carrefour Canin
- 4.15 Autorisation pour des travaux de construction d'un enclos de RDD

#### **5. FINANCES**

- 5.1 Adoption des comptes

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Octroi d'un mandat pour effectuer du rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc

## 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Adoption du règlement n° 719-24  
9.2 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 718-24 amendant le règlement concernant les nuisances n° 556-13 afin d'ajouter le dégagement des arbres au-dessus d'une voie publique  
9.3 Projet de règlement n° 718-24 amendant le règlement des nuisances n° 556-13  
9.4 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 720-24 amendant le règlement concernant les chiens et les chats n° 588-15 afin d'interdire la reproduction d'animaux en dehors d'un chenil ou d'une chatterie  
9.5 Projet de règlement n° 720-24 amendant le règlement des chiens et chats n° 588-15

## 10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Demande de remboursement selon la politique des activités sportives et culturelles  
10.2 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le programme PAFIRSPA  
10.3 Demande de subvention au FRR volet 2 (PAC RURALES)

## 11. DIVERS

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-153

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

Lecture : Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général et greffier-trésorier est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 juillet 2024 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-08-154

### 4.1 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE AUX CONVENTIONS D'AIDES FINANCIÈRES DU PAVL

**CONSIDÉRANT** la convention d'aide financière intervenu entre la Municipalité de Saint-Barthélemy et la MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE dans le cadre du Volet Redressement du

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) identifiées au dossier n°FCX47377, GDM - 20210518-14;

**CONSIDÉRANT** la convention d'aide financière intervenu entre la Municipalité de Saint-Barthélemy et la MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) identifiées au dossier n°RYD83893, GDM- 20221117-017;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Sébastien Demers est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-155

**4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE N° FCX47377, GDM – 20210518-14**

**ATTENDU QUE** la convention originale, n° FCX47377, GDM – 20210518-14, est intervenue le 19 octobre 2021 entre la Ministre et la Municipalité de Saint-Barthélemy;

**ATTENDU QU'** en application de la norme comptable sur les paiements de transferts, il y a lieu de modifier les modalités de versement;

**ATTENDU QU'** il y a lieu, à cette fin, de conclure le présent avenant afin de modifier les obligations des Parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le directeur général soit autorisé à procéder à la signature de l'avenant n° 1 de la convention d'aide financière n° FCX47377, GDM – 20210518-14

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-156

**4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE N° RYD83893, GDM – 20221117-017**

**ATTENDU QUE** la convention originale, n° RDY83893, GDM – 20221117-017, est intervenue le 15 décembre 2023 entre la Ministre et la Municipalité de Saint-Barthélemy;

**ATTENDU QU'** en application de la norme comptable sur les paiements de transferts, il y a lieu de modifier les modalités de versement;

**ATTENDU QU'** il y a lieu, à cette fin, de conclure le présent avenant afin de modifier les obligations des Parties;

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le directeur général soit autorisé à procéder à la signature de l'avenant n° 1 de la convention d'aide financière n° RDY83893, GDM – 20221117-017

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-157

**4.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – COMPTE DE DÉPENSE DE JUIN ET JUILLET**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le conseil autorise le remboursement des comptes de dépenses du directeur général pour le mois de juin au montant de 1 070.55\$ et de juillet au montant de 83.12\$.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-158

**4.5 PAIEMENT – FACTURE FAUCHAGE DES FOSSÉS SUR LA MONTÉE DES LAURENTIDES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # 5262 de la compagnie Service G.M. Plus Inc. au montant de 5 525.00\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-159

**4.6 PAIEMENT – FACTURE PARALLÈLE 54 DÉCOMPTE #4 POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LE RANG YORK**

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture # 70593 de la compagnie parallèle 54 au montant de 7 450.00\$ taxes en sus.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-160

**4.7 MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENT CRIMINEL**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le conseil désigne monsieur Sébastien Demers, directeur général à titre de représentant de notre organisme, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

**QUE** le conseil nomme madame Isabelle Sylvestre comme substitut au directeur général en son absence, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

**QU'** une copie de cette résolution soit transmise à la sergente coordonnatrice locale en police communautaire de la MRC de D'Autray.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-161

**4.8 OCTROI D'UN MANDAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS EN VUE DES TRAVAUX SUR LE RANG YORK EST**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-07-144 pour l'octroi d'un mandat pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols en vue des travaux sur le rang York;

**ATTENDU QUE** la firme retenue n'était pas conforme au devis technique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire octroyer le mandat au deuxième soumissionnaire plus bas conforme.

Il est proposé monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** le conseil abroge la résolution 2024-07-144;

**QUE** le conseil octroi le contrat pour l'étude géotechnique à la firme Construction et Expertise PG pour un montant de 38 822.46\$ taxes incluses.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-162

**4.9 AUTORISATION POUR EFFECTUER DES COPIES DE CLEFS DE BÂTIMENT MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Barthélemy a besoin de clef supplémentaire pour ses employés.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le conseil autorise la reproduction de la clef MUL-T-LOCK pour accéder aux installations d'eau;

**QUE** le conseil autorise le directeur général à procéder au paiement de la dépense.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-163

**4.10 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, LA PRÉPARATION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET LA SURVEILLANCE COMPLÈTE DES TRAVAUX POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LE RANG YORK.**

- CONSIDÉRANT** la résolution 2023-09-02 dans laquelle la Municipalité a déposé une demande de financement dans le programme PRIMEAU pour obtenir une subvention pour réaliser les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et de remplacement du réseau d'aqueduc sur le rang York;
- ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation juge que le projet est prioritaire et que la demande de subvention a été retenue;
- ATTENDU QUE** cette portion du projet est subventionnée à 100% par le programme PRIMEAU;
- ATTENDU QUE** la prochaine étape dans le projet est de réaliser les plans et devis;
- CONSIDÉRANT** l'expertise et la connaissance du réseau d'égout et d'aqueduc de la Municipalité par la firme Parallèle 54;
- ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à la firme Parallèle 54 de déposer une offre de service pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et de remplacement du réseau d'aqueduc sur le rang York;
- CONSIDÉRANT** l'offre de service professionnels portant le n° de référence MSBA-2402 soumise par parallèle 54;

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

- QUE** le conseil octroi le contrat pour la réalisation des plans et devis, la demande d'autorisation environnementale et la surveillance complète des travaux pour le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement du réseau d'eau potable sur le rang York au prix soumis de 115 400\$ avant taxes à la proposition n°MSBA-2402.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-164

**4.11 AUTORISATION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX POTABLE**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

- QUE** le conseil autorise les travaux selon la soumission n° sou1421 de l'entreprise Ben électromécanique au montant de 5 083.03\$ avant taxes;
- QUE** le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de la facture pour les travaux d'entretien.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-165

**4.12 AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION AU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** l'une des portes de garage du bâtiment des travaux publics est à réparer;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le directeur général soit autorisé à procéder à l'achat et au paiement du matériel prévu à la soumission de l'entreprise Portes de garage Lapierre inc. daté du 02 juillet 2024 pour un montant maximum de 4 598.00\$ avant taxes;

**QUE** la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-320-00-522 Entretien, Réparation-Garage.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-166

**4.13 CONTRIBUTION AU PROGRAMME ALUS LANAUDIÈRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le conseil accepte l'offre de partenariat pour le programme ALUS Lanaudière pour une période de 5 ans avec une contribution de 200.00\$ par année pour la durée de l'entente;

**QUE** le conseil autorise le directeur-général a signé l'entente de partenariat;

**QUE** la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-110-00-970 Dons + Subventions aux organismes.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-167

**4.14 CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT SECONDE MAIN - SECONDE CHANCE DU CARREFOUR CANIN**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** le conseil accepte de contribuer pour un montant de 200.00\$ à l'événement Seconde Main – Seconde Chance organisé par le Carrefour Canin le 24 août 2024;

**QUE** le conseil autorise le directeur-général à procéder au paiement de la contribution;

**QUE** la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-110-00-970 Dons + Subventions aux organismes.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-168

**4.15 AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENCLOS DE RDD**

**CONSIDÉRANT** le désire de la Municipalité de mettre à la disposition de sa population un endroit sécuritaire pour y déposer les résidus domestiques dangereux (RDD);

- ATTENDU QUE** la municipalité a fait trois demandes de prix pour la construction d'un enclos pour les dépôts des RDD;
- ATTENDU QUE** deux entreprises ont soumissionnées sur le projet;
- ATTENDU QUE** les prix soumis sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX AVANT TAXES</b>
Inter Clôtures Cambrek	15 396.55
Clôtures Nord-Sud	17 666.15\$

- ATTENDU QU'** après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conforme;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

- QUE** le conseil octroi le contrat de construction d'un enclos pour RDD à l'entreprise Inter Clôtures Cambrek étant le plus bas soumissionnaire conforme;
- QUE** le conseil autorise le directeur-général, Sébastien Demers, a procédé au paiement de la facture pour un montant de 15 396.55\$ avant taxes.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## **5. FINANCES**

2024-08-169

### **5.1 ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

- QUE** le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis totalisant un montant de 217 755.89\$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de juillet 2024 représentant la somme de 57 197.89\$.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILLIEU**

2024-08-170

### **7.1 OCTROI D'UN MANDAT POUR EFFECTUER DU RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

- QUE** le directeur général soit autorisé à signer l'offre de service n° OPT-24-0602 de Nordikeau et procéder au paiement de la facture au montant de 2 480.00\$ avant taxes prévu à la soumission;

**QUE** la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-412-00-521 Entretien, Réparation des Infrastructures.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## 8. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

## 9. AMÉNAGEMENT & URBANISME

2024-08-171

### 9.1 AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 719-24

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement numéro 286-90 ;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 2 juillet 2024 ;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, et appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le premier projet de règlement n° 719-24 ayant comme titre « Règlement n° 719-24 amendant le règlement de zonage n° 286-90 afin de modifier les normes des rues en culs-de-sac » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**  
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : OBJET**  
Le but du présent règlement est de permettre des culs-de-sac de 950 mètres dans les zones de villégiature 4 et 5 et de 300 mètres ailleurs dans la municipalité.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.6**  
Le contenu de l'article 3.6 est abrogé et remplacé par :

Une rue en "cul-de-sac" (impasse) peut être prévue pour une rue de desserte.

La longueur d'une rue en cul-de-sac ne doit pas dépasser 300 mètres, sauf dans les zones villégiatures 4 et 5 ou elle ne doit pas dépasser 950 mètres.

L'emprise doit se terminer par un cercle de virage (ou l'équivalent) d'un diamètre de trente (30) mètres. Un îlot peut toutefois être prévu en son centre, pourvu que la largeur libre de l'emprise n'y soit pas réduite de plus de huit (8) mètres.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

---

Robert Sylvestre  
Maire

---

Sébastien Demers  
Directeur-général et greffier-trésorier

2024-08-172

**9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT N° 718-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES N° 556-13 AFIN D'AJOUTER LE DÉGAGEMENT DES ARBRES AU-DESSUS D'UNE VOIE PUBLIQUE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur le conseiller François Bérard à l'effet que le conseil adoptera le règlement n° 718-24 amendant le règlement concernant les nuisances n° 556-13 afin d'ajouter le dégagement des arbres au-dessus d'une voie publique.

2024-08-173

**9.3 PROJET DE RÈGLEMENT N° 718-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DES NUISANCES N° 556-13**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 556-13;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 5 août 2024;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, et appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**  
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET**  
Le but du présent règlement est d'ajouter une norme concernant le dégagement minimale des branches d'arbres au-dessus d'une voie publique

**ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 7.23**  
L'article 7.23 est ajouté :  
  
Le fait de laisser la végétation croître au-dessus d'une voie publique permettant le passage de véhicule routier sans laisser un dégagement vertical d'au moins 4.57 mètres (15 pieds) à partir du sol.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Robert Sylvestre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Demers  
Directeur-général et greffier-trésorier

2024-08-174

**9.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT N° 720-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS ET LES CHATS N° 588-18 AFIN D'INTERDIRE LA REPRODUCTION D'ANIMAUX EN DEHORS D'UN CHENIL OU D'UNE CHATTERIE**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Anna Adam à l'effet que le conseil adoptera le règlement n° 720-24 amendant le règlement

concernant les chiens et les chats n° 588-18 afin d'interdire la reproduction d'animaux en dehors d'un chenil ou d'une chatterie.

2024-08-175

**9.5 PROJET DE RÈGLEMENT N° 720-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DES CHIENS ET CHATS N° 588-15**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 588-15;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 5 août 2024;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, et appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu

**QUE** le règlement n° 720-24 ayant comme titre « *Règlement n° 720-24 amendant le règlement concernant les chiens et les chats n° 588-15* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET**

Le but du présent règlement est d'interdire la reproduction d'animaux en dehors d'un chenil ou d'une chatterie.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

L'article est modifié par la modification du premier paragraphe :

Il est interdit de garder plus de trois (3) chiens et de trois (3) chats dans une unité d'occupation et ses dépendances.

L'article 7.23 est ajouté :

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 18**

L'article est abrogé et remplacé par :

**ARTICLE 18 PÉNALITÉS**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction.

18.1 Le propriétaire d'un chien ou d'un chat qui contrevient à une disposition du présent règlement et qui n'est pas un article précis visé aux paragraphes suivants est passible d'une amende de 200 \$ à 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1000 \$, dans les autres cas.

18.2 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 4 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

18.3 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 6 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 500 \$ à 2 000 \$, dans les autres cas.

18.4 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de l'article 9 et 11 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$, dans les autres cas.

18.5 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'article 14.1.2 ou ne se conforme pas à une ordonnance rendue en vertu de

l'article 14.1.4 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 20 000 \$, dans les autres cas.

18.6 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de l'article 14.1.5 paragraphe 4 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 2 500 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 5 000 \$, dans les autres cas.

18.7 Le propriétaire ou gardien d'un chien qui fournit un renseignement faux ou trompeur ou un renseignement qu'il aurait dû savoir faux ou trompeur relativement à l'enregistrement d'un chien est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$, dans les autres cas.

18.8 Quiconque entrave de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de toute personne chargée de l'application de la loi, la trompe par réticence ou fausses déclarations ou refuse de lui fournir un renseignement qu'elle a droit d'obtenir en vertu du présent règlement est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$.

Les montants minimal et maximal des amendes concernant les articles 4, 9, 11, 14.1.2 et 14.1.4 sont portés au double lorsque l'infraction concerne un chien déclaré potentiellement dangereux.

En cas de récidive, les montants minimal et maximal des amendes prévues aux articles visant spécifiquement les chiens sont portés au double.

Toute infraction continue à quelque disposition du présent règlement constitue une infraction séparée pour chaque jour pendant lequel elle est continuée.

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Robert Sylvestre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sébastien Demers  
Directeur-général et greffier-trésorier

## **10. LOISIR ET CULTURE**

2024-08-176

### **10.1 DEMANDES DE REMBOURSEMENT – SELON LA POLITIQUES DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives tel que recommandé par le directeur général, des événements et à la vie communautaire pour un montant totalisant 60\$;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à faire les remboursements aux citoyens dont la demande est acceptée.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-177

**10.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME PAFIRSPA**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-11-225 pour une demande d'aide financière dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**ATTENDU QUE** la Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air a retenu le projet de réfection et de construction des installations de la patinoire dans le cadre du PAFIRSPA volet 1;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut bénéficier d'une aide financière maximale de 66% des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 309 587\$;

**ATTENDU QUE** la prochaine étape dans le projet est la signature d'une convention d'aide financière entre les parties;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

**QUE** le conseil certifie que le directeur-général Sébastien Demers, est dûment autorisé à signer tout document ou entente avec le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme PAFIRSPA.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

2024-08-178

**10.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU FRR VOLET 2 (PAC RURALES)**

**ATTENDU QU'** il y a des sommes disponibles dans l'enveloppe réservée à la Municipalité du PAC RURALES dans le cadre du FRR volet 2;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire réaliser un projet de jeu d'eau au terrain des loisirs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** le conseil autorise le directeur-général, Sébastien Demers, à compléter, signer et déposer tous les documents nécessaires auprès du service de développement économique de la MRC de d'Autray, dans le but d'obtenir du financement dans l'enveloppe PAC RURALE réservée à la Municipalité pour la construction d'un jeu d'eau.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

**11. DIVERS**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : 20 h 33

Fin : 20 h 44

2024-08-179

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** cette assemblée soit levée à 20 h 49.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

---

Robert Sylvestre  
Maire

---

Sébastien Demers  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PÉRIODE DE QUESTION :**

**Réjean Lebeau :**

Question sur le règlement sur les chats.

**Émile Rocheleau :**

Caméra au chalet ?  
Caisse rénovation, quels sont les coûts?  
Travaux sur York, besoin de clarification.  
Pluviale entre 2 blocs d'une citoyenne.

**Céline Bélanger :**

Dégagement des arbres.

